



## COMITÉ ASSURER LA GESTION ET L'AMÉNAGEMENT DE NOTRE TERRITOIRE

### EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION TENUE LE 22 NOVEMBRE 2022

#### MODE HYBRIDE : SALLE COMMISSION PERMANENTE ET VISIOCONFÉRENCE – TEAMS

- Sont présents : M<sup>me</sup> Pascale Alberne-Lahaie, conseillère municipale  
M. François Bélisle, conseiller municipal et vice-président (14h35 à 17h15)  
M. Alain Lafontaine, conseiller municipal (15h05 à 17h15)  
M. Pierre-Luc Fortin, conseiller municipal et président  
M<sup>me</sup> Clémence Morneau, membre citoyenne (14h30 à 16h45)
- Invités présents : M<sup>me</sup> Véronique Angers, coordonnatrice – développement social (14h35 à 16h40)  
M<sup>me</sup> Nicole Basanes Raynié, attachée politique – relation avec la communauté (14h30 à 16h40)  
M<sup>me</sup> Maryse Bellemare, conseillère municipale (14h30 à 16h40)  
M. Carl Boulianne, chef de division – Opération (14h35 à 16h40)  
M. Dany Carpentier, conseiller municipal (15h50 à 16h35)  
M<sup>me</sup> Gena Déziel, directrice générale Trois-Rivières Centre (14h55 à 15h40)  
M. Richard W. Dober, conseiller municipal  
M. Robert Dufresne, chef de service – Développement et redéveloppement immobilier  
M<sup>me</sup> Anne Laurence Dumont, architecte paysagiste (14h35 à 16h40)  
M. Robert Dussault, directeur général adjoint – Planification  
M. Éric Fréchette, chef de service – Gestion du territoire (15h00 à 17h15)  
M. Patrice Gingras, directeur du génie  
M. Marc-André Godin, directeur adjoint de l'aménagement et du développement durable  
M<sup>me</sup> Andréanne Guilbert, directrice de cabinet associée– Cabinet du maire  
M<sup>e</sup> Alex Hamelin, directeur des services juridiques (14h35 à 16h40)  
M. Robert Lajoie, urbaniste en chef  
M. Jean Lamarche, maire (15h10 à 16h40)  
M<sup>me</sup> Myriam Lavoie, chef de service – Planification et programmes  
M<sup>e</sup> Marie-Michèle Lemay, assistante-greffière et notaire  
M. Alain Lizotte, directeur des travaux publics  
M<sup>e</sup> Frédéric Malenfant, chef de service – Grands projets et portefeuille immobilier (15h00 à 16h40)  
M. Daniel Massicotte, coordonnateur – Plan directeur et parcs  
M<sup>e</sup> Annie Pagé, directrice générale adjointe – Proximité  
M. Guy Plamondon, coordonnateur – Mobilité durable et circulation (14h50 à 16h40)  
M<sup>me</sup> Pamela Andrea Soto, coordonnatrice – schéma et plan d'urbanisme  
M. René Tessier, chef de service – Voie publique (14h35 à 17h15)  
M. Dominic Thibeault, directeur de l'aménagement et du développement durable  
M. Luc Tremblay, conseiller municipal (14h40 à 17h15)

M. François Vaillancourt, directeur général (14h35 à 16h35)

*Il est important de préciser que ce Comité a un rôle uniquement consultatif et que les recommandations formulées au présent procès-verbal devront être soumises au Comité exécutif ou au Conseil municipal pour décisions ultérieures.*

1. **Ouverture de la séance**

La séance est ouverte à 14 h 30.

2. **Lecture et adoption de l'ordre du jour**

M. Pierre-Luc Fortin fait la lecture de l'ordre du jour et demande si des sujets doivent être ajoutés. L'ordre du jour est adopté à l'unanimité.

3. **Lecture, adoption et suivi du procès-verbal de la réunion du 25 octobre 2022**

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

4. **Prolongement de la rue des Calèches**

M. Robert Lajoie mentionne que ce dossier avait déjà été discuté le 21 août 2020 afin de déterminer si la Ville devait payer une partie des coûts pour la mise à niveau et le prolongement de la rue des Calèches dans le district électoral de Pointe-du-Lac. La recommandation à ce moment était de négocier avec le promoteur pour en venir à une entente pour le partage des coûts.

M. Lajoie rappelle que la rue des Calèches contient une partie privée ainsi qu'une partie municipalisée avec quelques terrains construits. Il mentionne que la rue n'est pas desservie, donc qu'il n'y a pas d'égout ni d'aqueduc. Le propriétaire de la majorité des terrains centraux souhaite procéder au prolongement de celle-ci. Le coût des travaux actualisé est d'approximativement 1 500 000 \$. Le scénario de prolongement inclurait un cercle de virage au bout de la rue Paul. Certaines propriétés sont construites ainsi que desservies par d'autres rues, donc elles ne pourraient contribuer financièrement pour le coût des travaux.

M. Lajoie mentionne que différentes options peuvent être envisagées au niveau de la contribution municipale, soit que la Ville contribue pour un montant de 270 000 \$ (18 %) pour la création de 12 nouveaux terrains dans le cadre du prolongement de la rue des Calèches, sous protocole d'entente et selon le principe des « quotes-parts aux bénéficiaires », soit que la Ville procède elle-même à la réalisation des travaux d'infrastructures de base municipales selon la méthode d'une taxe d'amélioration locale incluant une participation municipale de 270 000 \$. Dans ce dernier cas, la taxe ne serait appliquée que sur 13 terrains, dont celui du requérant qui est déjà bâti, mais serait alors supporté par une seule personne le temps de la vente des terrains, qui amène un risque trop élevé pour la Ville. Au niveau du coût des infrastructures, il représente un montant approximatif de 94 500 \$ par terrain. M. Lajoie explique que si la Ville paie une quote-part au bénéficiaire de 18 %, cela représente 22 500 \$ par terrain qui serait assumé. En raison du coût élevé des dessertes des terrains, il y aurait probablement un problème au niveau de la vente et de

la rentabilité et la Ville pourrait devoir aller entretenir une rue pour des terrains qui ne seraient pas bâtis avant un certain temps.

M. Lajoie rappelle également qu'au niveau de la quote-part de 18 %, il faudrait valider où l'argent serait pris et inscrire ce projet au PII.

**Recommandation :**

Après discussions et délibérations, au cours desquelles les membres du Comité ont pu s'exprimer, le président recommande que la Ville ne procède pas elle-même à la mise en place des infrastructures de base municipales, mais qu'elle paie plutôt une quote-part de 18 % au bénéficiaire si le promoteur décide de mettre en place les infrastructures pour le prolongement de la rue des Calèches, sous réserve des disponibilités budgétaires et de l'autorisation à signature d'une entente en ce sens par la Ville.

5. **Enjeux d'accessibilité universelle en lien avec la piétonnisation de la rue des Forges**

M. Marc-André Godin présente un historique en lien avec le projet de la piétonnisation de la rue des Forges. Il mentionne qu'en 2020, la pandémie a engendré le déploiement de plusieurs initiatives pour la relance économique du centre-ville et que la piétonnisation de la rue des Forges était l'une d'elles et répondait à deux objectifs, soit d'offrir des déplacements sécuritaires pour les visiteurs et les touristes, en respect de la distanciation sociale, et d'offrir plus d'espace pour les terrasses des commerçants, leur permettant ainsi d'accueillir le même nombre de clients qu'avant la pandémie tout en respectant les normes sanitaires. En 2022, les normes de distanciation sociale ayant été abolies, les terrasses agrandies ont pu accueillir plus de clients qu'avant la pandémie.

Avec cet aménagement, l'entièreté du trottoir était couverte par les terrasses et il n'y avait donc plus de place pour circuler pour les piétons et les personnes à mobilité réduite sur le trottoir. Or, les piétons pouvaient circuler dans la rue et franchir la bordure de trottoir pour accéder aux commerces, mais les personnes handicapées avaient perdu l'accès aux bateaux pavés permettant d'accéder aux trottoirs. M. Godin explique que ce projet incluait l'utilisation de rampes d'accès amovibles qui était une mesure temporaire maintenant jugée insuffisante et qui a fait l'objet de plusieurs plaintes de l'organisme Bail Mauricie, de plainte à l'Office des personnes handicapées du Québec (OPHQ), de requêtes au 311, de lettre ouverte dans le Nouvelliste ainsi que d'articles de presse dans différents médias.

Il mentionne qu'un avis juridique a été obtenu à ce niveau afin de départager le rôle et les responsabilités de chacun. M<sup>e</sup> Alex Hamelin explique qu'en vertu de la législation applicable en matière de droits de la personne, ce sont les commerçants qui doivent s'assurer que les personnes à mobilité réduite puissent accéder à leurs commerces à l'aide d'équipements adaptés, telles des rampes d'accès, et ce, en toute sécurité. Il mentionne que dans le cas de la rue des Forges où il n'est plus possible d'accéder à l'ensemble des commerces en empruntant les différents abaissements de trottoirs, il revient donc aux commerçants d'être munis d'installations solides et sécuritaires permettant leur accès en tout temps. Cependant, il explique que ces équipements ou ces structures peuvent empiéter sur le domaine public et cela pourrait engager la responsabilité

de la Ville dans des cas où, par exemple, des personnes s'enfargeraient dans ces installations et se blesseraient, surtout en période de fort achalandage. M<sup>e</sup> Hamelin mentionne que la recommandation, dans ces circonstances, est d'augmenter l'espace disponible pour permettre aux personnes à mobilité réduite de circuler sur les trottoirs. Cela permettra aux personnes à mobilité réduite d'emprunter les abaissements de trottoirs et d'accéder à l'ensemble des commerces.

M. Godin explique que suivant une rencontre dudit comité tenue au mois de juin dernier, l'objectif est de rendre pérenne l'accessibilité de la rue des Forges, lors de la piétonnisation, par des actions à coût nul ou à faible coût et qui ne demandent pas une récurrence des investissements.

M<sup>me</sup> Anne-Laurence Dumont fait une revue des bonnes pratiques ainsi que des critères sur lesquels on se base concernant les voies piétonnes accessibles. Celle-ci est définie comme une surface de circulation stable, exempte d'obstacles et qui permet à toutes les clientèles d'accéder à un maximum d'endroits possibles sur le site. Elle explique qu'une voie piétonne accessible s'adresse aux personnes à mobilité réduite, aux personnes atteintes de cécité ou d'un handicap visuel et à toutes autres personnes, par exemple aux personnes âgées, aux personnes avec une poussette, etc.

Au niveau des critères de conception, la voie piétonne doit offrir une surface de circulation stable, ferme et exempte d'obstacle, permettre à toutes les personnes de circuler en toute sécurité, sans se heurter à un obstacle et sans effort excessif. Elle mentionne également que la largeur minimale pour un corridor de circulation est de 1,2 mètre là où la circulation est à sens unique et de 1,5 mètre là où des fauteuils roulants circulent dans les deux sens. La pente minimale requise pour un accès pour les fauteuils roulants est de 1 : 12. Elle explique ensuite les critères de conception pour un rue piétonne, soit d'avoir un corridor libre et en ligne continue, exempt de tout obstacle, sur 6 mètres de largeur, d'avoir un accès pour les véhicules de livraison, le balai de rue, les véhicules d'urgence et le ramassage des ordures, d'avoir un accès physique et visuel aux bornes incendie, aux robinets de gaz naturel et aux raccords sur la rue des Forges (dégagement de 1,5 mètre) et d'avoir un accès aux installations et aux équipements des compagnies d'utilité publique ainsi que de la Ville.

M<sup>me</sup> Dumont présente ensuite 5 scénarios pour l'accessibilité sur la rue des Forges. Le premier scénario est un retour à la situation de 2019, permettant ainsi un corridor de 1,2 mètre sur le trottoir, mais ayant comme inconvénient d'enlever de la superficie de terrasse aux commerçants. Le scénario deux est une contre-terrasse sur le bord de la rue en laissant un corridor de circulation à sens unique exempt d'obstacle, mais qui demande de composer avec le mobilier urbain en place. Le scénario 3 est une autre variation de la contre-terrasse en plaçant le corridor de circulation sur le bord des bâtiments. Le scénario 4 est également l'installation de contre-terrasse sur le bord de la rue, avec un corridor de circulation sur le bord des bâtiments, mais en procédant au retrait du mobilier urbain qui ferait de l'espace supplémentaire pour approximativement deux tables de quatre personnes par restaurant. Ce scénario requiert alors un investissement de la part de la Ville et nous ne sommes pas certains que la Ville serait en mesure de remplacer les arbres. Le scénario 5 est le maintien de la situation actuelle et l'adoption d'un règlement afin de faire respecter les droits des personnes à mobilité réduite lors de leur déplacement vers un commerce du centre-ville en période estivale dans l'hypothèse où l'ensemble du trottoir est occupé par les

commerçants. Au niveau des avantages pour ce scénario, il n'y a pas de coût. Au niveau des inconvénients, l'application sera difficile à faire respecter, il y a une lourdeur administrative pour assurer le respect de la réglementation (inspection) et ça ne répond pas aux demandes d'assurer l'autonomie et la dignité des personnes à mobilité réduite. M. Dominic Thibeault mentionne que la Ville n'a actuellement pas les ressources humaines nécessaires pour faire appliquer cette réglementation. M<sup>e</sup> Annie Pagé mentionne alors qu'il s'agit d'une mauvaise idée que de venir réglementer ce que l'on ne peut pas appliquer.

M<sup>me</sup> Gena Déziel se joint à la rencontre afin de présenter un autre scénario qui a été élaboré en collaboration avec Tourisme Mauricie et dont les différentes options ont été validées par Bail Mauricie. Elle mentionne tout d'abord que suivant un sondage qui a été effectué auprès de la population, 93% des répondants apprécient la piétonnisation de la rue des Forges et que ce scénario préconise la conservation de l'agrandissement des terrasses. Elle présente alors trois solutions.

La première serait de procéder au rehaussement de la chaussée au niveau du trottoir à l'instar de plusieurs autres villes au Québec, qui serait selon elle la meilleure solution envisageable pour l'ensemble des parties, afin de répondre au besoin des personnes à mobilité réduite ainsi qu'au développement économique du centre-ville. Cette solution requiert cependant un investissement important de la part de la Ville.

La deuxième solution est l'installation de rampes d'accès temporaire pour les saisons estivales, entourées de bacs de plantes en permettant aux commerçants d'utiliser l'entièreté du trottoir pour leurs terrasses. M<sup>me</sup> Déziel mentionne que cette solution permettrait une accessibilité universelle ainsi qu'une autonomie aux gens à mobilité réduite, éviterait aux commerçants de devoir aller chercher une rampe d'accès à chaque fois qu'une personne en a le besoin. Elle mentionne également que l'ajout de bacs de fleur entre les rampes d'accès permet aux gens aux prises avec une déficience visuelle de suivre une ligne continue et peut éviter de trébucher dans les rampes.

La troisième solution serait l'élimination des éléments perturbants sur le trottoir, dont les bacs en béton. Cela créerait un espace pouvant permettre les agrandissements de terrasse tout en laissant un couloir de 1.1 mètre pour les gens à mobilité réduite. Cette option permettrait l'autonomie des personnes à mobilité réduite tout en conservant l'augmentation des terrasses et la piétonnisation de la rue.

M<sup>me</sup> Déziel explique que l'idée de ces solutions est de conserver l'agrandissement des terrasses, de permettre l'accès universel et autonome à tous, de conserver l'ambiance distinctive de cette rue et de pouvoir répondre à la demande.

Les membres questionnent M<sup>me</sup> Déziel en lien avec les solutions, notamment afin de déterminer qui assumera le coût pour les bacs à fleurs, si l'option d'en mettre de façon continue des deux côtés de la rue a été envisagée, qui s'occupera de l'entretien des bacs à fleurs et si les pentes proposées pour les rampes d'accès sont conformes aux normes. M<sup>me</sup> Déziel explique que le montage financier devra être validé, mais que ce serait Trois-Rivières Centre qui financerait les bacs à fleurs et verrait à leur entretien. Elle explique également qu'il y aurait possibilité d'installer

des bacs en continu sur un seul côté de rue la première année et de valider le financement pour le faire en continu sur l'autre côté de la rue la deuxième année. Elle mentionne également que les pentes pour les rampes sont un peu plus abruptes que les normes (pente 1 : 4 plutôt que la norme de 1 : 12), mais qu'elles auraient été acceptées par Bail Mauricie. Elle mentionne que cette solution serait la moins coûteuse pour la Ville.

M. Alain Lizotte se questionne pour le nettoyage en bordure de rue avec l'installation de bacs à fleurs. M. René Tessier mentionne que le balai de rue ne pourrait faire le nettoyage et qu'il faudrait que ce soit fait de façon manuelle, ce qui engendrera des coûts importants supplémentaires et non prévus au budget municipal. Il mentionne également qu'à l'heure actuelle, il y a un gros défi de vandalisme dans les bacs de la Ville qui servent parfois de cendrier. Il explique que ce n'est pas n'importe quel type de terreau ou de paillis qui peut être utilisé, car il y a des risques d'incendie. Cela aura un impact en matière de coûts. M. Patrice Gingras mentionne également qu'il ne faudrait pas que l'écoulement des eaux soit bloqué avec ce type d'installation. Or, l'ajout d'obstacles en bordure du trottoir risque de nuire au libre écoulement des eaux et au système de drainage de la rue dans un secteur où cela peut rapidement devenir problématique. C'est un enjeu majeur de conception, car cela pourrait avoir pour conséquence de causer des inondations dans les commerces. M<sup>e</sup> Hamelin explique que si de telles installations sont mises dans l'emprise de la rue, il faudra une entente claire afin que Trois-Rivières Centre fournisse une assurance responsabilité civile pour couvrir le risque. Il faudra également prévoir contractuellement qui est responsable de l'installation, l'entretien, etc. M<sup>e</sup> Hamelin a également souligné qu'il serait mal avisé pour la Ville de faire des aménagements à l'encontre des normes ou des règles de l'art.

Les membres se questionnent à savoir quel est l'avis des membres de Trois-Rivières Centre concernant les autres scénarios. Mme Déziel explique que selon les discussions qu'elle a tenues avec les commerçants, ceux-ci préfèrent revenir au scénario de 2019 que d'utiliser des contre-terrasses.

M<sup>me</sup> Véronique Angers mentionne qu'il faut également être prudent en ce qui concerne les pentes pour les rampes d'accès, et que ce n'est pas parce que l'organisme Bail Mauricie a trouvé l'option présentée par Trois-Rivières Centre acceptable que ce l'est. Elle mentionne également qu'un irritant pour les personnes atteintes de déficience visuelle est que les mesures sont temporaires. Elle a consulté la Table de concertation des personnes handicapées de Trois-Rivières et que les représentants des personnes handicapées souhaitent avoir un accès à même le trottoir et non des mesures alternatives temporaires ou non.

M. Carl Boulianne fait également part de certaines préoccupations par rapport au scénario 6 relativement au travail des pompiers. Il mentionne que l'installation des bacs vient limiter l'espace de travail pour le service incendie et que cela peut occasionner des difficultés pour positionner l'échelle, notamment car les tactiques d'intervention sont différentes sur la rue des Forges en raison de la hauteur des bâtiments. Il mentionne également que la clôture pour fermer la rue aux véhicules lors de la piétonnisation de la rue est déjà un enjeu pour le service incendie et qu'il ne faudrait pas ajouter de contraintes supplémentaires dans la rue.

M. Dominic Thibeault questionne également M. Alain Lizotte à savoir quels sont les enjeux concernant le retrait des bacs de béton. M. Lizotte explique qu'il y aura un travail d'excavation à effectuer et qu'il y a beaucoup d'infrastructures souterraines à cet endroit. Il mentionne également que le pavé uni des trottoirs est discontinué, donc nous ne pourrions le remplacer en retirant les bacs. Il faudrait donc faire un ragréage avec une autre modèle de pavé. Par ailleurs, la compaction du sol serait différente de celle du reste de la rue et l'action du gel/dégel risque de causer des différences de niveau entre le pavé actuel et le nouveau pavé créant des enjeux de sécurité des piétons ainsi que pour l'entretien et le déneigement.

M. Jean Lamarche mentionne que certains restaurateurs ont été rencontrés et qu'il croit que le scénario 6 répond à un besoin même si n'est pas parfait au niveau technique. Il croit qu'il faudrait dresser la liste des différents enjeux avec ce scénario pour trouver des solutions, notamment pour l'accessibilité universelle. Il mentionne également que le retour au scénario de 2019 va faire des mécontents, pas seulement pour les restaurateurs, mais aussi pour les citoyens qui profitent du centre-ville.

M. Marc-André Godin mentionne que pour le scénario 6, l'investissement est porté exclusivement par Trois-Rivières Centre, sans investissement pour la Ville. Toutefois, le budget estimé par Trois-Rivières centre ne correspond pas aux estimés fait par la Ville en fonction des différentes contraintes techniques préalablement soulevées. Le coût réel sera vraisemblablement beaucoup plus élevé. M<sup>me</sup> Myriam Lavoie explique que, même si on parvenait à régler les nombreux enjeux techniques du scénario 6, ce qui reste incertain, cela requerrait des investissements importants, que les experts techniques la Ville estiment beaucoup plus élevés que les coûts préliminaires ayant été présentés par Trois-Rivières centre. De plus, ce scénario est par nature temporaire et ne règle pas la question de la récurrence des investissements. Elle souligne qu'en plus de gérer les coûts d'installation, désinstallations, entretien et entreposage chaque année, ce type d'aménagement a une durée de vie limitée et qu'il faudra retourner à la planche à dessin dans quelques années et prévoir de nouvelles sommes importantes à investir. Dans ce contexte, elle rappelle l'orientation de trouver une solution pérenne à coût nul ou faible et sans récurrences des investissements. Le scénario 6 n'atteint pas ces objectifs.

M. Godin explique qu'un autre scénario pourrait être présenté afin de permettre l'agrandissement des terrasses, mais en continuant la circulation sur le trottoir si les bacs de béton sont retirés, le tout, en ayant pour objectif de maintenir le caractère distinctif et festif de la rue des Forges. Il s'agit d'un hybride entre les scénarios 2 et 4 qui devra être analysé sur le plan technique. Il est convenu que le sujet soit discuté à nouveau lors d'une prochaine rencontre du Comité et qu'un scénario final, viable sur le plan technique, pérenne et respectant les objectifs de coût nul ou faible et de ne pas avoir de récurrence des investissements sera alors présenté.

## **6. Déneigement d'un chemin perpendiculaire au chemin Anne-Dupuys**

M. Patrice Gingras explique aux membres avoir reçu une demande de la part de deux propriétaires utilisant un chemin d'accès perpendiculaire au chemin Anne-Dupuys pour que la Ville procède au déneigement de celui-ci. Il explique qu'après avoir fait une analyse, le chemin ainsi que le pont situé à cet endroit serait municipal, ledit pont ayant été oublié dans le cadre d'un décret ministériel

pour devenir propriété du ministère des Transports. Ce dernier ne voulant pas procéder à la régularisation de ce fait, ce pont est donc propriété de la Ville. M. Gingras explique avoir obtenu une opinion juridique de la part des services juridiques suivant la requête des citoyennes pour le déneigement. Selon cet avis, la Ville n'entendait pas modifier ses opérations de déneigement afin d'ajouter cette voie d'accès qu'elle qualifie de nature privée dans les circonstances. Une lettre a été acheminée aux propriétaires en ce sens, et elles sont revenues avec des explications supplémentaires sur l'utilisation de ce chemin. M. Patrice Gingras explique que la Ville envisage la possibilité de céder éventuellement ce chemin ainsi que le pont. Il est convenu qu'une réponse sera acheminée aux propriétaires, mentionnant que la Ville maintient sa position relativement au déneigement de ce chemin d'accès.

**Recommandation :**

Après discussions et délibérations, au cours desquelles les membres du Comité ont pu s'exprimer, le président recommande de ne pas procéder au déneigement de ce chemin.

**7. Prolongement du boulevard Hamelin**

Ce point est reporté.

**Levée de la séance**

La rencontre se termine à 17 h 15.



---

M. Pierre-Luc Fortin  
Président du Comité et conseiller  
municipal



---

M<sup>e</sup> Marie-Michèle Lemay  
Assistante-greffière et notaire